

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le site Internet :

www.direct-ampoules.com, édité par la SARL DIRECT AMPOULES G2, au capital de 50 000 euros, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de BRIVE-LA-GAILLARDE (19100), sous le numéro : 751 628 462, dont le numéro de TVA intracommunautaire est le : FR 21 751 628 462 et dont le siège social sis à l'adresse suivante : ZAC de La Nau, 103 route d'Ussac, 19240 SAINT-VIANCE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé la « Société Organisatrice »). Ce jeu gratuit se déroule du lundi 17 février 2014 au dimanche 2 mars 2014 minuit, dans les conditions prévues par le présent règlement. Concours Instant Win Direct Ampoules» et est accessible [Page Facebook de Direct Ampoules](#) (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, qui réside en France métropolitaine (Corse et Outre-mer compris). et/ou même nom) est acceptée, sur la durée du jeu.

Fans Facebook de Direct Ampoules. Pour ce faire, le participant doit avoir préalablement cliqué sur la mention « J'aime » de [Page Facebook de Direct Ampoules](#).

Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'email, l'adresse postale des participants.

2.2. Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation - que ce soit directement ou indirectement - l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète, ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées; tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4. La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est organisé exclusivement

sur la [Page Facebook de Direct Ampoules](#).

Le Jeu est accessible via l' www.direct-ampoules.com.

[Page Facebook de Direct Ampoules](#).

Après avoir cliqué sur la mention « J'aime » de la [Page Facebook de Direct Ampoules](#) et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur est invité à cliquer sur le bouton « JOUEZ ! ».
- Le joueur est immédiatement averti de son résultat.
- Le joueur peut tenter sa chance 5 fois par jour.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Après vérification de leur éligibilité au lot, les gagnants désignés seront contactés par email par la Société Organisatrice. Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de cet email, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et ce dernier restera la propriété de la Société Organisatrice. Du seul fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à rémunération, autres que le lot gagné.

gagnants doivent se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des gagnants, avant l'envoi du lot. Toute fausse déclaration, indication d'identité et/ou d'adresse fausse entraînent l'élimination immédiate des gagnants et, le cas échéant, le remboursement du lot déjà envoyé.

ARTICLE 5 : LOTS

Sont mis en jeu:

20 bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 euros TTC totale des lots s'élèvent à 200 euros T.T.C..

Chaque gagnant remporte:

1 bon d'achat d'une valeur de 10 euros T.T.C., à valoir sur le site www.direct-ampoules.com.

Les bons d'achat ont une validité de 3 mois, à compter de leur date d'émission par la Société Organisatrice. Les bons d'achat sont utilisables sur la totalité du site www.direct-ampoules.com, pour un montant minimum d'achat équivalent à leur valeur, soit 10 euros T.T.C. (frais de port non inclus) et ne sont pas cumulables avec d'autres offres ou promotions.

gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité

page 1/3

d'échange ou remplacement, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. De même, les lots ne pourront pas faire l'objet de demandes de compensation et ne pourront pas être transférables au bénéfice d'une tierce personne.

ARTICLE 6 : ENVOI DES LOTS

En cas de gain, les gagnants recevront toutes les informations relatives à leur lot, par email, dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), suivants l'annonce du résultat positif. Cet email portera à la connaissance des gagnants :

- Le code de son bon d'achat d'une valeur 10 euros T.T.C., à valoir sur le site www.direct-ampoules.com.
- Les explications concernant l'utilisation de ce code.

Les données seront fournies par email uniquement. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'envoi du lot à un email inexact ou incomplet, du fait de la négligence du gagnant.

ARTICLE 7 : JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le Jeu est sans obligation d'achat.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne peut, en aucune circonstance, être tenue responsable(sans que cette liste soit limitative) :

- De la transmission et/ou de la réception de données et/ou d'informations sur Internet.
- De dysfonctionnements du réseau Internet, empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- De la défaillance de matériel de réception ou des lignes de communication.
- De la perte de courriers papier ou électroniques et, plus généralement, de la perte de données.
- De problèmes d'acheminement.
- Du fonctionnement de logiciels.
- Des conséquences de virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques.
- De dommages causés à l'ordinateur d'un participant.
- De défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant.
- Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Toutefois, elle ne peut encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants, du fait des fraudes éventuellement commises. Est, notamment, considéré comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne peut être tenue pour responsable des litiges liés au Jeu. Pour toutes questions, commentaires ou plaintes concernant le Jeu, le participant doit s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise, de manière totalement discrétionnaire, à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu, y compris ceux déjà téléchargés.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier, tout ou partie, des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement de ses différents jeux toute personne qu'un comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraîne l'élimination immédiate du participant. Par ailleurs, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement, est également considérée comme une tentative de fraude et entraîne l'élimination immédiate et sans recours du participant.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de l'étude Maître COHEN-SKALLI- HOBA, huissier de justice située, 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 ST-OUEN CEDEX.

gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice du Jeu, à l'adresse suivante : SARL DIRECT AMPOULES G2 - ZAC de la Nau, 103 route d'Ussac, 19240 SAINT-VIANCE.

ARTICLE 10 : DONNES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le traitement des informations nominatives relatives aux clients a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), sous le numéro : 160014 v 0, en date du 4 juillet 2012.
permanent d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données le concernant. Le client peut exercer ce droit en envoyant un courrier à l'adresse suivante : SARL DIRECT AMPOULES G2 - ZAC de La Nau, 103 route d'Ussac, 19240 SAINT-VIANCE.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «illimité>>, utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement se fera sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice à l'adresse indiquée dans l'article 1

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 90 jours après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante : SARL DIRECT AMPOULES G2 - ZAC de la Nau, 103 route d'Ussac, 19240 SAINT-VIANCE. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, seul le Tribunal compétent.

